
**COMMISSION DES AIDES
EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 20 MARS 2014

COMMISSION DES AIDES DU 20 MARS 2014

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2014-301

ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIERES A DES COLLECTIVITES ET A DES ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS

DELIBERATION N° 2014-302

CONTRAT DE RIVIERE EYRIEUX, EMBROYES, TURZON (07)

DELIBERATION N° 2014-303

CONTRAT DE RIVIERE HERAULT (34)

DELIBERATION N° 2014-304

CONTRAT DE RIVIERE ORB-LIBRON (34) AVENANT 1 - SECONDE PHASE 2014-2016

DELIBERATION N° 2014-305

AVENANT AU CONTRAT DE RIVIERE DES SORGUES (84)

DELIBERATION N° 2014-306

CONTRAT DU LARGUE (04)

DELIBERATION N° 2014-307

CONTRAT DE TERRITOIRE DU SUD OUEST LEMANIQUE (74)

DELIBERATION N° 2014-308

CONTRATS ENTRE L'AGENCE DE L'EAU ET LES CONSERVATOIRES DES ESPACES NATURELS RHONE-ALPES

DELIBERATION N° 2014-309

CONTRAT ENTRE L'AGENCE DE L'EAU ET LA FRAPNA RHONE-ALPES

DELIBERATION N° 2014-310

AVENANT A L'OPERATION COLLECTIVE DE REDUCTION DE LA POLLUTION DISPERSEE TOXIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA CCST (90)

DELIBERATION N° 2014-311

OPERATION COLLECTIVE DE REDUCTION DE LA POLLUTION DISPERSEE TOXIQUE ISSUES DES PORTS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE URBAINE MPM (13)

DELIBERATION N° 2014-312

OPERATION COLLECTIVE DE REDUCTION DE LA POLLUTION TOXIQUE DISPERSEE SUR LE TERRITOIRE DES PAILLONS (06)

DELIBERATION N° 2014-313

CONTRAT DE CANAL VERNET ET PIA (66)

DELIBERATION N° 2014-314

AVENANT AU PAPI SUR LE BASSIN DU LEZ (34)

DELIBERATION N° 2014-315

CONVENTIONS D'APPLICATIONS DE L'ACCORD-CADRE DE COOPERATION POUR UNE GESTION DURABLE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION DE CARCASSONNE (11)

DELIBERATION N° 2014-316

ACCORD-CADRE DE COOPERATION POUR UNE GESTION DURABLE ET COMPATIBLE DE L'EAU, DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE L'AGRICULTURE GARDOISE (30)

DELIBERATION N° 2014-317

ACCORD-CADRE DE COOPERATION POUR UNE GESTION DURABLE ET COMPATIBLE DE L'EAU, DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE L'AGRICULTURE AUDOISE (11)

DELIBERATION N° 2014-318

CONVENTIONS DE PROGRES RELATIVES A LA GESTION PATRIMONIALES DES EAUX DE RESEAUX D'EAU POTABLE (2013-2018) (34)

DELIBERATION N° 2014-319

CONTRAT POUR LA MISE EN OEUVRE DES ACTIONS SUR LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON EN DECLINAISON DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS EDF-ETAT-ONEMA-AGENCE

DELIBERATION N° 2014-320

ACCORD-CADRE DE COOPERATION POUR UNE GESTION DURABLE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES - CONVENTION D'APPLICATION RELATIVE A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE (34)

DELIBERATION N° 2014-321

CONVENTION D'APPLICATION RELATIVE A L'ASSAINISSEMENT, LA GESTION DE LA RESSOURCE, LA PRESERVATION ET LA RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES MILIEUX MARINS, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE (34)

DELIBERATION N° 2014-322

OPERATION COLLECTIVE DE REDUCTION DE LA POLLUTION DISPERSEE TOXIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE D'AGDE (34)

DELIBERATION N° 2014-323

OPERATION COLLECTIVE DE REDUCTION DE LA POLLUTION DISPERSEE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD BASSIN DE THAU (34)

DELIBERATION N° 2014-324

CONTRAT POUR LA COMMUNICATION ET L'EDUCATION A LA PRESERVATION DES MILIEUX AQUATIQUES EN PACA

DELIBERATION N° 2014-325

CONTRAT D'AGGLOMERATION AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE DE MARSEILLE, L'ETAT ET L'AGENCE DE L'EAU (13)

DELIBERATION N° 2014-326

CONTRAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MONTBELIARD ET L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE

DELIBERATION N° 2014-327

CONTRAT ENTRE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU JURA ET L'AGENCE DE L'EAU POUR LES ZONES HUMIDES

DELIBERATION N° 2014-328

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DIRECTEUR DU 06/01/2014 AU 13/02/2014

COMMISSION DES AIDES DU 20 MARS 2014

DELIBERATION N° 2014-301

**ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIERES A DES COLLECTIVITES ET A DES
ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

La commission des aides de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n°2012-19 du 25 octobre 2012, relative aux conditions générales d'attribution et de versement des aides de l'Agence,

Vu la délibération n°2012-20 du 25 octobre 2012, relative à la commission des aides et aux délégations au directeur en matière d'attribution et de gestion des aides,

Vu les demandes présentées par les collectivités territoriales et les établissements industriels désignés aux tableaux ci-joints et les propositions du directeur,

ARTICLE 1

DECIDE l'attribution des aides financières énumérées ci-après (pages 1 à 15), conformément aux conclusions des rapports en ce qui concerne les conditions et réserves éventuelles.

**Le Président de la
Commission des aides,**



Laurent FAYEIN

COMMISSION DES AIDES DU 20 MARS 2014

DELIBERATION N° 2014-302

CONTRAT DE RIVIERE EYRIEUX, EMBROYES, TURZON (07)

La Commission des aides de l'Agence de l'eau RHONE MEDITERRANEE CORSE, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du Conseil d'administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence,

Vu la délibération n° 2012-20 du Conseil d'administration du 25 octobre 2012 relative à la Commission des aides et aux délégations données au Directeur général de l'Agence en matière d'attribution des aides,

Vu le projet de contrat présenté par le syndicat Eyrieux Clair,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

DE C I D E

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet de contrat Eyrieux, Embroye, Turzon (2014 - 2018).

Article 2 :

de valider la participation financière de l'Agence au programme d'actions du contrat, selon les règles en vigueur de son programme d'intervention et suivant le strict respect des calendriers d'engagement des opérations.

de s'engager à participer au financement des opérations spécifiques inscrites au contrat (2014-2016) selon les modalités précisées dans le contrat et sous réserve que soient réalisées ou engagées sur la même durée les opérations suivantes :

- Etude socio-économique du bassin de l'Eyrieux,
- Mise à jour des profils de baignade,
- Définition d'une stratégie de préservation des zones humides.

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer le contrat après sa mise au point définitive.

**Le Président de la
Commission des aides,**



Laurent FAYEIN

COMMISSION DES AIDES DU 20 MARS 2014

DELIBERATION N° 2014-303

CONTRAT DE RIVIERE HERAULT (34)

La Commission des aides de l'Agence de l'eau RHONE MEDITERRANEE CORSE, délibérant valablement,

Vu la délibération 2012-16 de son Conseil d'administration du 14 septembre 2012 relative à l'adoption du programme d'action 2013-2018 « Sauvons l'Eau » de l'Agence,

Vu la délibération n° 2012-20 du Conseil d'administration du 25 octobre 2012 relative à la Commission des Aides et aux délégations données au Directeur général de l'Agence en matière d'attribution des aides,

Vu le projet de contrat de rivière du fleuve Hérault présenté par le Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence.

DECIDE

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet de contrat de rivière Hérault (2014-2018).

Article 2 :

de valider la participation financière de l'Agence au programme d'actions du contrat de rivière, selon les règles en vigueur de son programme d'intervention et suivant le strict respect des calendriers d'engagement des opérations.

de s'engager à participer au financement des opérations spécifiques inscrites à la convention du contrat de rivière du fleuve Hérault (2014 - 2015) selon les modalités particulières suivantes :

- Aides spécifiques à l'entretien et la restauration des berges, la patrouille équestre, l'étude génétique des truites et la sensibilisation du public sur 2014 et 2015 ;
- A la condition que soient engagées les actions suivantes : Poste d'animation Gestion quantitative, PAPPH à maîtrise d'ouvrage CCVH, PAPPH à maîtrise d'ouvrage SEPAC, Acquisition foncière du secteur Lamalou-Ravin des arcs, Etudes préalables au PGCR (A-L-1), Etude préalable Aire mixte (B-BPT-10), Réhabilitation de la station d'épuration (B-BPT-3), Gestion des espèces invasives (C-L-2), Etude plan de gestion Lergue Aval (C-L-2), Travaux entretien ripisylve de la Lergue (C-L-2), Labelisation de la Vis: rivière Sauvage (D-V-1).

L'attribution des bonifications prévues est liée au strict respect des calendriers d'engagement des actions.

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer la convention du contrat de rivière de l'Hérault (2014 – 2015) après sa mise au point définitive.

**Le Président de la
Commission des aides,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. FAYEIN', written in a cursive style.

Laurent FAYEIN

COMMISSION DES AIDES DU 20 MARS 2014

DELIBERATION N° 2014-304

CONTRAT DE RIVIERE ORB-LIBRON (34) AVENANT 1 - SECONDE PHASE 2014-2016

La Commission des aides de l'Agence de l'eau RHONE MEDITERRANEE CORSE, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 de son Conseil d'administration du 14 septembre 2012 relative à l'adoption du programme d'action 2013-2018 « Sauvons l'Eau » de l'Agence,

Vu la délibération n° 2012-20 du Conseil d'administration du 25 octobre 2012 relative à la Commission des aides et aux délégations données au Directeur général de l'Agence en matière d'attribution des aides,

Vu le contrat de de rivière Orb-Libron signé le 13 décembre 2011,

Vu le projet d'avenant n°1 présenté par le Syndicat Mixte des Vallées Orb et Libron

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

D E C I D E

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet d'avenant n°1, portant sur la seconde phase du contrat de rivière Orb-Libron (2014-2016).

Article 2 :

de valider la participation financière de l'Agence au programme d'actions de la seconde phase du contrat de rivière, selon les règles en vigueur de son programme d'intervention et suivant le strict respect des calendriers d'engagement des opérations.

L'action A2-5, Etude diagnostique et définition d'un plan d'actions pour la réduction à la source des rejets de substances médicamenteuses - Phase 2, prévue en 2015, bénéficiera d'un taux majorée de 80 %.

de s'engager à participer au financement des opérations spécifiques inscrites à l'avenant n°1 du contrat de rivière Orb-Libron (2014 - 2016) selon les modalités particulières suivantes :

- Aides spécifiques à la gestion durable de la ripisylve et des atterrissements en 2015 et aides spécifiques à l'éducation à l'environnement et valorisation des cours de 2014 à 2016
- A la condition que soient engagées les actions suivantes : Etude phase 2 Bassins d'alimentation des captages - diagnostic des exploitations en 2014, Etude d'identification des prélèvements d'eau brute sur le bassin versant du Lirou en 2015, Equipement du

seuil de Thézan en 2015, Diagnostic et vérification continuité écologique des ouvrages et seuils en 2015, Etude de définition des travaux de suppression du seuil de Riols et de leurs conséquences amont en 2015, Etude de définition des travaux de suppression du seuil de Riols et de leurs conséquences amont en 2015, Diagnostic et vérification continuité écologique des ouvrages et seuils en 2015, Suppression des prélèvements "orphelins" dans la haute vallée de l'Orb – DIG en 2014, Acquisition foncière zone humide à Villemagne-l'Argentière (annexe fluviale) en 2014, Etude de définition de la continuité écologique sur les vallées de l'Orb et du Libron en 2015, Etat des lieux de la Grande Maire en 2014 et Equipement du seuil de Gaston Doumergues en 2015.

L'attribution des bonifications prévues est liée au strict respect des calendriers d'engagement des actions.

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer l'avenant n° 1 au contrat de rivière Orb-Libron (2014-2016) après sa mise au point définitive.

**Le Président
de la Commission des aides,**



Laurent FAYEIN

COMMISSION DES AIDES DU 20 MARS 2014

DELIBERATION N° 2014-305

AVENANT AU CONTRAT DE RIVIERE DES SORGUES (84)

La Commission des aides de l'Agence de l'eau RHONE MEDITERRANEE CORSE, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du Conseil d'administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10^{ème} programme d'intervention,

Vu la délibération n° 2012-20 du Conseil d'administration du 25 octobre 2012 relative à la Commission des aides et aux délégations données au Directeur de l'Agence en matière d'attribution des aides,

Vu le bilan à mi-parcours et le projet d'avenant pour la 2^{nde} phase du contrat présenté par le SMBS (Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues)

Vu le rapport établi par le Directeur général de l'Agence,

D E C I D E

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet d'avenant n°1, portant sur la deuxième partie du contrat de rivière les Sorgues 2013-2015.

Article 2 :

de valider la participation financière de l'Agence au programme d'actions du contrat, selon les règles en vigueur de son programme d'intervention et suivant le strict respect des calendriers d'engagement des opérations.

de s'engager à participer au financement des opérations spécifiques inscrites au contrat de rivière :

- le programme d'Education à l'Environnement en milieu scolaire à hauteur de 50 %, ainsi que les opérations d'entretien des cours d'eau à hauteur de 30 % des montants annuels éligibles de ces opérations. Ces dispositions seront étudiées sous réserve du respect de l'échéancier des opérations menées par le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues en matière de continuité écologique (action B3.7) ;
- l'étude historique sur les Sorgues à hauteur de 30 % en contrepartie des opérations de gestion - préservation des zones humides (actions B3.1 et B3.14).

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer l'avenant n°1 au contrat de rivière « les Sorgues » 2013-2015 après sa mise au point définitive.

**Le Président de la
Commission des aides,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. FAYEIN', written in a cursive style.

Laurent FAYEIN

COMMISSION DES AIDES DU 20 MARS 2014

DELIBERATION N° 2014-306

CONTRAT DU LARGUE (04)

La Commission des aides de l'Agence de l'eau RHONE MEDITERRANEE CORSE, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du Conseil d'administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10^{ème} programme d'intervention,

Vu la délibération n° 2012-20 du Conseil d'administration du 25 octobre 2012 relative à la Commission des aides et aux délégations données au Directeur de l'Agence en matière d'attribution des aides,

Vu la charte d'engagement du contrat du bassin versant du Largue et de la Laye présenté par le Président du comité de pilotage et le président du Parc Naturel Régional du Lubéron en tant qu'animateur de la démarche,

Vu le tableau financier du programme d'actions et les fiches actions correspondantes pour les 5 thématiques du contrat,

Vu le rapport établi par le Directeur général de l'Agence,

D E C I D E

Article 1 :

de donner un avis favorable au 1^{er} programme d'actions pour la période 2014-2016.

Article 2 :

de valider la participation financière de l'Agence au programme d'actions du contrat, selon les règles en vigueur de son programme d'intervention et suivant le strict respect des calendriers d'engagement des opérations ;

de garantir, pour les actions prioritaires du contrat qui sont identifiées et engagées avant le 31/12/2016, le financement aux taux prévus dans les fiches actions, dans la limite des montants d'aide prévus au contrat ;

de s'engager à participer au financement des opérations spécifiques inscrites au contrat de gestion :

- la conception de supports de communication pour l'animation de la démarche et de ses instances de travail et la diffusion d'un guide à l'usage des riverains, à hauteur de 50 %, sous réserve (actions n°AP-1-1 et n°AP-3-6) de la réalisation des bilans annuels d'avancement du programme d'actions.

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer le document contractuel portant sur la mise en œuvre du 1^{er} programme d'actions du contrat de gestion du bassin versant du Largue et de la Laye pour la période 2014-2016, après sa mise au point définitive.

**Le Président de la
Commission des aides,**



Laurent FAYEIN

COMMISSION DES AIDES DU 20 MARS 2014

DELIBERATION N° 2014-307

CONTRAT DE TERRITOIRE DU SUD OUEST LEMANIQUE (74)

La Commission des aides de l'Agence de l'eau RHONE MEDITERRANEE CORSE, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du Conseil d'administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10^{ème} programme d'intervention,

Vu la délibération n° 2012-20 du Conseil d'administration du 25 octobre 2012 relative à la Commission des aides et aux délégations données au Directeur de l'Agence en matière d'attribution des aides,

Vu le projet de contrat présenté par le SYMASOL (Syndicat Mixte des Affluents du Sud-Ouest Lémanique),

Vu le rapport établi par le Directeur général de l'Agence,

D E C I D E

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet de contrat de territoire (correspondant pour son volet 'eau' à un 2^{ème} contrat de rivières) du Sud-Ouest Lémanique (2014-2019),

Article 2 :

de valider la participation financière de l'Agence au programme d'actions du contrat, selon les règles en vigueur de son programme d'intervention et suivant le strict respect des calendriers d'engagement des opérations ;

de s'engager à participer au financement des opérations spécifiques inscrites au contrat, d'animations pédagogiques, de communication, de sensibilisation et de mise en valeur du patrimoine sous réserve du respect des échéances liées aux chantiers de rétablissement de la continuité écologique, de restauration de la morphologie et de préservation de la ressource (contreparties) sur le bassin versant du Sud-Ouest Lémanique

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer le contrat après sa mise au point définitive.

**Le Président
de la Commission des aides,**



Laurent FAYEIN

COMMISSION DES AIDES DU 20 MARS 2014

DELIBERATION N° 2014-308

**CONTRATS ENTRE L'AGENCE DE L'EAU ET LES CONSERVATOIRES
DES ESPACES NATURELS RHONE-ALPES**

La Commission des aides de l'Agence de l'eau RHONE MEDITERRANEE CORSE, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du Conseil d'administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence,

Vu la délibération n° 2012-20 du Conseil d'administration du 25 octobre 2012 relative à la Commission des aides et aux délégations données au Directeur général de l'Agence en matière d'attribution des aides,

Vu le projet de contrat entre l'Agence et les Conservatoires d'Espaces naturels de Rhône-Alpes,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

DE C I D E

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet de contrat pluriannuel (2014 - 2018) pour la mise en œuvre d'un programme de préservation et de restauration des zones humides de Rhône-Alpes.

Article 2 :

de valider la participation financière de l'Agence au programme d'actions du contrat selon les règles en vigueur de son programme d'intervention.

de s'engager à participer au financement de la gestion permettant de maintenir le caractère humide (Axe 1) et des actions d'éducation à l'environnement en direction des scolaires (Axe 3) à la condition que soient réalisées les autres actions du contrat et notamment l'atteinte des objectifs d'acquisition foncière en zones humides.

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer le contrat après sa mise au point définitive.

**Le Président
de la Commission des aides,**



Laurent FAYEIN

COMMISSION DES AIDES DU 20 MARS 2014

DELIBERATION N° 2014-309

CONTRAT ENTRE L'AGENCE DE L'EAU ET LA FRAPNA RHONE-ALPES

La Commission des aides de l'Agence de l'eau RHONE MEDITERRANEE CORSE, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du Conseil d'administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence,

Vu la délibération n° 2012-20 du Conseil d'administration du 25 octobre 2012 relative à la Commission des aides et aux délégations données au Directeur général de l'Agence en matière d'attribution des aides,

Vu le projet de contrat entre l'Agence et la FRAPNA,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

DE C I D E

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet de contrat pluriannuel (2014-2018) pour mobiliser les acteurs et les citoyens dans la réalisation des actions de restauration et de préservation des milieux aquatiques.

Article 2 :

de valider la participation financière de l'Agence au programme pluriannuel d'actions du contrat selon les règles en vigueur de son programme d'intervention sachant que chaque année le financement des actions sera décidé.

de s'engager à participer au financement des actions d'éducation à l'environnement relevant du domaine de l'eau (volet C) à la condition que les actions des volets A2 (animation territoriale) et B (sentinelles de l'environnement) soient réalisées.

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer le contrat après sa mise au point définitive.

**Le Président
de la Commission des aides,**



Laurent FAYEIN

COMMISSION DES AIDES DU 20 MARS 2014

DELIBERATION N° 2014-310

**AVENANT A L'OPERATION COLLECTIVE DE REDUCTION DE LA POLLUTION
DISPERSEE TOXIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA CCST (90)**

La Commission des aides de l'Agence de l'eau RHONE MEDITERRANEE CORSE, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du Conseil d'Administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence,

Vu la délibération n° 2012-20 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 relative à la Commission des aides et aux délégations données au Directeur de l'Agence en matière d'attribution des aides,

Vu la délibération n° 2013-329 de la Commission des aides du 27 juin 2013 autorisant le Directeur général de l'Agence à signer le contrat,

Vu le contrat pour la réduction des pollutions dispersées sur le territoire de la Communauté de Communes du Sud Territoire signé le 26 novembre 2013,

Vu le projet d'avenant présenté,

D E C I D E

Article 1 :

de donner un avis favorable à l'avenant au contrat pour la réduction des pollutions dispersées sur le territoire de la Communauté de Communes du Sud Territoire,

Article 2 :

de prolonger la durée du contrat, portant ainsi sa fin de validité au 31 décembre 2014,

Article 3 :

d'acter que les objectifs du contrat, l'engagement de l'Agence et sa participation financière restent identiques au contrat initial,

Article 4 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer l'avenant.

**Le Président
de la Commission des aides,**



Laurent FAYEIN

COMMISSION DES AIDES DU 20 MARS 2014

DELIBERATION N° 2014-311

**OPERATION COLLECTIVE DE REDUCTION DE LA POLLUTION DISPERSEE TOXIQUE
ISSUES DES PORTS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE URBAINE MPM (13)**

La Commission des aides de l'Agence de l'eau RHONE MEDITERRANEE CORSE, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du Conseil d'administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence,

Vu la délibération n° 2012-20 du Conseil d'administration du 25 octobre 2012 relative à la Commission des aides et aux délégations données au Directeur général de l'Agence en matière d'attribution des aides,

Vu le projet de contrat présenté par la **Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole** en partenariat avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

D E C I D E

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet de contrat **Opération collective de réduction de la pollution toxique portuaire de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (Bouches du Rhône) - (2014 – 2016)**.

Article 2 :

de valider la participation financière de l'Agence au programme d'actions du contrat, selon les règles en vigueur de son programme d'intervention et suivant le strict respect des calendriers d'engagement des opérations.

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer le contrat après sa mise au point définitive.

**Le Président de la
Commission des Aides,**



Laurent FAYEIN

COMMISSION DES AIDES DU 20 MARS 2014

DELIBERATION N° 2014-312

**OPERATION COLLECTIVE DE REDUCTION DE LA POLLUTION TOXIQUE DISPERSEE SUR
LE TERRITOIRE DES PAILLONS (06)**

La Commission des aides de l'Agence de l'eau RHONE MEDITERRANEE CORSE, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du Conseil d'administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence,

Vu la délibération n° 2012-20 du Conseil d'administration du 25 octobre 2012 relative à la Commission des aides et aux délégations données au Directeur général de l'Agence en matière d'attribution des aides,

Vu le projet de contrat présenté par le **Syndicat intercommunal de traitement des eaux usées de la vallée du Paillon** en partenariat avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

D E C I D E

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet de contrat **Opération collective de réduction de la pollution toxique dispersée sur le territoire des Paillons (Alpes Maritimes) – (2014-2015)**.

Article 2 :

de valider la participation financière de l'Agence au programme d'actions du contrat, selon les règles en vigueur de son programme d'intervention et suivant le strict respect des calendriers d'engagement des opérations.

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer le contrat après sa mise au point définitive.

**Le Président
de la Commission des aides,**



Laurent FAYEIN

COMMISSION DES AIDES DU 20 MARS 2014

DELIBERATION N° 2014-313

CONTRAT DE CANAL VERNET ET PIA (66)

La Commission des aides de l'Agence de l'Eau RHONE MEDITERRANEE CORSE, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du Conseil d'administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence,

Vu la délibération n° 2012-20 du Conseil d'administration du 25 octobre 2012 relative à la Commission des Aides et aux délégations données au Directeur de l'Agence en matière d'attribution des aides,

Vu la délibération n° 2003-343 de la Commission des aides du 30 octobre 2003 relative aux démarches de contrat de canal,

Vu le projet de contrat de canal présenté par l'ASA DE VERNET ET PIA,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

D E C I D E

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet de Contrat de Canal de l'ASA de Vernet et Pia (2013-2017).

Article 2 :

de valider la participation financière de l'Agence au programme d'actions du contrat, selon les règles en vigueur de son programme d'intervention et suivant le strict respect des calendriers d'engagement des opérations.

de s'engager à participer au financement des opérations spécifiques inscrites au contrat de canal de l'**ASA de Vernet et Pia** selon les modalités particulières suivantes :

- Aide spécifique sur l'action de communication D5 autour du contrat de canal
- A la condition que soit engagé la réalisation de l'action prioritaire B7 création d'une station de mise sous pression dans le respect du calendrier.

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer le contrat de canal après sa mise au point définitive.

**Le Président
de la Commission des aides,**



Laurent FAYEIN

COMMISSION DES AIDES DU 20 MARS 2014

DELIBERATION N° 2014-314

AVENANT AU PAPI SUR LE BASSIN DU LEZ (34)

La Commission des aides de l'Agence de l'eau RHONE MEDITERRANEE CORSE, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du Conseil d'administration du 14 septembre 2012 relative à l'adoption du programme d'action 2013-2018 « Sauvons l'Eau » de l'Agence,

Vu la délibération n° 2012-20 du Conseil d'administration du 25 octobre 2012 relative à la Commission des aides et aux délégations données au Directeur de l'Agence en matière d'attribution des aides,

Vu le projet d'avenant présentée par le Syndicat Mixte de bassin versant du Lez,

Considérant les règles générales d'intervention de l'Agence de l'eau,

ARTICLE 1 :

émet un avis favorable au projet d'avenant à la convention cadre entre l'Etat, la Région Languedoc Roussillon, le Département de l'Hérault, le Syndicat Mixte de bassin versant du Lez, la Communauté d'agglomération de Montpellier, le Syndicat Mixte des Etangs Littoraux et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant sur la définition d'un projet de programme d'actions de prévention des inondations sur le bassin versant du Lez ;

ARTICLE 2 :

valide la participation financière de l'Agence à l'avenant de la convention cadre portant sur la définition d'un projet de programme d'actions de prévention des inondations sur le bassin versant du Lez, selon les règles en vigueur de son programme d'intervention et suivant le strict respect des calendriers d'engagement des opérations.

s'engage à participer au financement des opérations spécifiques inscrites à l'avenant de la convention selon les modalités particulières suivantes :

Les travaux de restauration et d'entretien de la ripisylve seront financés par l'Agence en contrepartie de :

- de l'engagement par le SYBLE d'une étude sur les seuils prioritaires
- de l'engagement par le SYBLE en 2014 d'une étude hydro morphologique sur la Lironde (dossier de demande d'aide reçu par l'Agence)
- de l'engagement de 4 Plans d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles communaux (avec l'assistance du SYBLE) (dossiers de demande d'aide reçus par l'Agence).

ARTICLE 3 :

autorise le Directeur général de l'Agence à signer cet avenant, après sa mise au point définitive avec les autres signataires.

**Le Président de la
Commission des aides,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. FAYEIN', with a stylized flourish at the end.

Laurent FAYEIN

COMMISSION DES AIDES DU 20 MARS 2014

DELIBERATION N° 2014-315

**CONVENTIONS D'APPLICATIONS DE L'ACCORD-CADRE DE COOPERATION POUR UNE
GESTION DURABLE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES SUR LE TERRITOIRE DE
L'AGGLOMERATION DE CARCASSONNE (11)**

La Commission des aides de l'Agence de l'eau RHONE MEDITERRANEE CORSE, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 de son Conseil d'administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence,

Vu la délibération n° 2012-20 du Conseil d'administration du 25 octobre 2012 relative à la Commission des Aides et aux délégations données au Directeur général de l'Agence en matière d'attribution des aides,

Vu l'Accord Cadre de coopération pour une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques signé le 26 janvier 2012,

Vu les projets de convention d'application 2014-2015 présentés par Carcassonne Agglomération,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

D E C I D E

Article 1 :

de donner un avis favorable aux conventions d'application, établies pour la période 2014-2015 :

- Restauration physique et préservation des milieux aquatiques, entre Carcassonne Agglo, la mairie de Carcassonne, l'Etat, le SMMAR et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,
- Lutte contre la pollution des ressources en eau liée à l'emploi des produits phytosanitaires en zone agricole et non agricole, entre Carcassonne Agglo, l'Etat, la Chambre Départementale d'Agriculture de l'Aude, le SMMAR, le Conseil Général et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,
- Préservation de l'eau destinée à la consommation humaine et gestion quantitative de la ressource en eau, entre Carcassonne Agglo, l'Etat, le Conseil Général et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,
- Communication et éducation à la préservation des milieux aquatiques, entre Carcassonne Agglo, le Conseil Général, le SMMAR et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,

Article 2 :

de valider la participation financière de l'Agence au programme d'actions décliné dans les conventions d'application, selon les règles en vigueur de son programme d'intervention et suivant le strict respect des calendriers d'engagement des opérations.

de s'engager à participer au financement des opérations spécifiques inscrites aux conventions d'application 2014-2015 selon les modalités précisées dans le contrat : financement à 50 % de deux actions d'éducation à l'environnement. La contrepartie est l'engagement de l'étude avant-projet de rétablissement de la continuité du seuil de Maquens.

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer les conventions d'application du contrat de coopération pour une gestion durable de l'eau et des milieux, après leur mise au point définitive.

**Le Président de la
Commission des aides,**



Laurent FAYEIN

COMMISSION DES AIDES DU 20 MARS 2014

DELIBERATION N° 2014-316

ACCORD-CADRE DE COOPERATION POUR UNE GESTION DURABLE ET COMPATIBLE DE L'EAU, DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE L'AGRICULTURE GARDOISE (30)

La Commission des aides de l'Agence de l'eau RHONE MEDITERRANEE CORSE, délibérant valablement,

Vu, la délibération n° 2012-16 de son Conseil d'administration du 14 septembre 2012 relative à l'adoption du programme d'action 2013-2018 « Sauvons l'Eau » de l'Agence,

Vu, la délibération n° 2012-20 du Conseil d'administration du 25 octobre 2012 relative à la Commission des aides et aux délégations données au Directeur général de l'Agence en matière d'attribution des aides,

Vu, l'accord cadre de coopération pour une gestion durable et compatible de l'eau, des milieux Aquatiques et de l'agriculture gardoise signé le 4 juillet 2012 entre la Chambre d'agriculture du Gard et l'Agence de l'eau,

Vu le projet de convention d'application 2014-2015,

Considérant les règles générales d'intervention de l'Agence de l'eau,

D E C I D E

Article 1 :

d'émettre un avis favorable à la seconde convention d'application de l'accord-cadre de coopération pour une gestion durable et compatible de l'eau, des milieux aquatiques et de l'agriculture gardoise, entre la Chambre Départementale d'Agriculture du Gard et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, portant sur la mise en œuvre d'opérations nécessaires à l'atteinte du bon état des masses d'eau et des objectifs du SDAGE, pour la période 2014-2015.

Article 2 :

de valider la participation financière de l'Agence au programme d'actions de la convention d'application, selon les règles en vigueur de son programme d'intervention et suivant le strict respect des calendriers d'engagement des opérations.

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général à signer la seconde convention d'application de l'Accord de coopération pour une gestion durable et compatible de l'eau, des milieux aquatiques et de l'agriculture gardoise, après sa mise au point définitive.

**Le Président de la
Commission des aides,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. FAYEIN', with a stylized flourish at the end.

Laurent FAYEIN

DELIBERATION N° 2014-317

ACCORD-CADRE DE COOPERATION POUR UNE GESTION DURABLE ET COMPATIBLE DE L'EAU, DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE L'AGRICULTURE AUDOISE (11)

La Commission des aides de l'Agence de l'eau RHONE MEDITERRANEE CORSE, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du Conseil d'administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10^{ième} programme d'intervention de l'Agence,

Vu la délibération n° 2012-20 du Conseil d'administration du 25 octobre 2012 relative à la Commission des aides et aux délégations données au Directeur Général de l'Agence en matière d'attribution des aides,

Vu le projet d'Accord Cadre présenté par la Chambre d'agriculture de l'Aude,

Vu le projet de contrat d'application 2014-2015 présenté par la Chambre d'agriculture de l'Aude,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

D E C I D E

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet d'accord-cadre de coopération pour une gestion durable et compatible de l'eau, des milieux aquatiques et de l'agriculture audoise, entre la Chambre Départementale d'Agriculture de l'Aude et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse 2014-2018.

de donner un avis favorable au projet de contrat d'application 2014-2015.

Article 2 :

de valider la participation financière de l'Agence au programme d'actions du Contrat d'application, selon les règles en vigueur de son programme d'intervention et suivant le strict respect des calendriers d'engagement des opérations.

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général à signer l'accord de coopération pour une gestion durable et compatible de l'eau, des milieux aquatiques et de l'agriculture audoise, après sa mise au point définitive ainsi que le contrat d'application 2014-2015.

**Le Président
de la Commission des aides,**



Laurent FAYEIN

COMMISSION DES AIDES DU 20 MARS 2014

DELIBERATION N° 2014-318

CONVENTIONS DE PROGRES RELATIVES A LA GESTION PATRIMONIALES DES EAUX DE
RESEAUX D'EAU POTABLE (2013-2018) (34)

La Commission des aides de l'Agence de l'eau RHONE MEDITERRANEE CORSE,
délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du Conseil d'administration du 14 septembre 2012 approuvant
le 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence,

Vu la délibération n° 2012-20 du Conseil d'administration du 25 octobre 2012 relative à la
Commission des Aides et aux délégations données au Directeur général de l'Agence en
matière d'attribution des aides,

Vu les projets de convention présentés par le Département de l'Hérault,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

Considérant les règles générales d'intervention de l'Agence de l'eau

DE C I D E

Article 1 :

de donner un avis favorable aux projets de convention de progrès relatives à la gestion
patrimoniale des réseaux d'eau potable (2013-2018).

Article 2 :

de valider la participation financière de l'Agence au programme d'actions de ces
conventions, selon les règles en vigueur de son programme d'intervention et suivant le strict
respect des calendriers d'engagement des opérations.

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer les conventions après leur mise au
point définitive.

**Le Président
de la Commission des aides,**



Laurent FAYEIN

COMMISSION DES AIDES DU 20 MARS 2014

DELIBERATION N° 2014-319

**CONTRAT POUR LA MISE EN OEUVRE DES ACTIONS SUR LA REGION LANGUEDOC
ROUSSILLON EN DECLINAISON DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS
EDF-ETAT-ONEMA-AGENCE**

La Commission des aides de l'Agence de l'eau RHONE MEDITERRANEE CORSE, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 de son Conseil d'administration du 14 septembre 2012 relative à l'adoption du programme d'action 2013-2018 « Sauvons l'Eau » de l'Agence,

Vu la délibération n° 2012-20 du Conseil d'administration du 25 octobre 2012 relative à la Commission des aides et aux délégations données au Directeur de l'Agence en matière d'attribution des aides,

Vu le projet de contrat présenté par EDF,

Considérant les règles générales d'intervention de l'Agence de l'eau,

D E C I D E

Article 1 :

émet un avis favorable au projet de contrat entre EDF et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse portant sur un programme d'actions pour la période 2013-2018 en déclinaison de la convention d'objectifs EDF-Etat-ONEMA-Agence pour les bassins Rhône-Méditerranée et Corse.

Article 2 :

approuve la participation prévisionnelle de l'Agence pour la période 2013-2015 sur les projets éligibles aux conditions du 10^{ème} programme d'intervention, après examen dossier par dossier.

Article 3 :

autorise le Directeur général de l'Agence à signer ce contrat, après sa mise au point définitive avec les autres signataires.

**Le Président
de la Commission des aides,**



Laurent FAYEIN

DELIBERATION N° 2014-320

ACCORD-CADRE DE COOPERATION POUR UNE GESTION DURABLE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES - CONVENTION D'APPLICATION RELATIVE A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE (34)

La Commission des aides de l'Agence de l'eau RHONE MEDITERRANEE CORSE, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du Conseil d'administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10ème programme d'intervention de l'Agence,

Vu la délibération n° 2012-20 du Conseil d'administration du 25 octobre 2012 relative à la Commission des aides et aux délégations données au Directeur général de l'Agence en matière d'attribution des aides,

Vu le projet de convention présenté par la Communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

Considérant les règles générales d'intervention de l'Agence de l'eau

D E C I D E

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet de convention relatif à la gestion de l'assainissement collectif sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (2013-2015).

Article 2 :

de valider la participation financière de l'Agence au programme d'actions de la convention, selon les règles en vigueur de son programme d'intervention et suivant le strict respect des calendriers d'engagement des opérations.

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer le contrat après sa mise au point définitive.

**Le Président de la
Commission des aides,**



Laurent FAYEIN

DELIBERATION N° 2014-321

**CONVENTION D'APPLICATION RELATIVE A L'ASSAINISSEMENT, LA GESTION DE LA
RESSOURCE, LA PRESERVATION ET LA RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES
ET DES MILIEUX MARINS, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE
(34)**

La Commission des aides de l'Agence de l'eau RHONE MEDITERRANEE CORSE,
délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du Conseil d'administration du 14 septembre 2012 approuvant
le 10ème programme d'intervention de l'Agence,

Vu la délibération n° 2012-20 du Conseil d'administration du 25 octobre 2012 relative à la
Commission des aides et aux délégations données au Directeur général de l'Agence en
matière d'attribution des aides,

Vu le projet de convention présenté par la Communauté d'Agglomération de Béziers –
Méditerranée,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

Considérant les règles générales d'intervention de l'Agence de l'eau

D E C I D E

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet de convention relatif à la gestion de l'assainissement
collectif sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (2013-
2015).

Article 2 :

de valider la participation financière de l'Agence au programme d'actions de la convention,
selon les règles en vigueur de son programme d'intervention et suivant le strict respect des
calendriers d'engagement des opérations.

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer le contrat après sa mise au point
définitive.

**Le Président
de la Commission des aides,**



Laurent FAYEIN

COMMISSION DES AIDES DU 20 MARS 2014

DELIBERATION N° 2014-322

**OPERATION COLLECTIVE DE REDUCTION DE LA POLLUTION DISPERSEE TOXIQUE
SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE D'AGDE (34)**

La Commission des aides de l'Agence de l'eau RHONE MEDITERRANEE CORSE, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du Conseil d'administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10ème programme d'intervention 2013-2018 « Sauvons l'Eau » de l'Agence,

Vu la délibération n° 2012-20 du Conseil d'administration du 25 octobre 2012 relative à la Commission des aides et aux délégations données au Directeur général de l'Agence en matière d'attribution des aides,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

Considérant les règles générales d'intervention de l'Agence de l'eau.

D E C I D E

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet de contrat pour une Opération Collective de réduction de la pollution dispersée toxique sur le territoire de la ville d'Agde pour les années 2014 et 2015.

Article 2 :

de valider la participation financière de l'Agence au programme d'actions du contrat, selon les règles en vigueur de son programme d'intervention et suivant le strict respect des calendriers d'engagement des opérations.

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer le contrat.

**Le Président de la
Commission des aides,**



Laurent FAYEIN

COMMISSION DES AIDES DU 20 MARS 2014

DELIBERATION N° 2014-323

**OPERATION COLLECTIVE DE REDUCTION DE LA POLLUTION DISPERSEE SUR
LETERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD BASSIN DE THAU (34)**

La Commission des aides de l'Agence de l'eau RHONE MEDITERRANEE CORSE,
délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du Conseil d'administration du 14 septembre 2012 approuvant
le 10ème programme d'intervention 2013-2018 « Sauvons l'Eau » de l'Agence,

Vu la délibération n° 2012-20 du Conseil d'administration du 25 octobre 2012 relative à la
Commission des aides et aux délégations données au Directeur général de l'Agence en
matière d'attribution des aides,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

Considérant les règles générales d'intervention de l'Agence de l'eau

D E C I D E

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet de contrat pour une Opération Collective de réduction
de la pollution dispersée toxique sur le territoire de la Communauté de Communes du Nord
du Bassin de Thau pour l'année 2014.

Article 2 :

de valider la participation financière de l'Agence au programme d'actions du contrat, selon
les règles en vigueur de son programme d'intervention et suivant le strict respect des
calendriers d'engagement des opérations.

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer le contrat.

**Le Président
de la Commission des aides,**



Laurent FAYEIN

COMMISSION DES AIDES DU 20 MARS 2014

DELIBERATION N° 2014-324

**CONTRAT POUR LA COMMUNICATION ET L'EDUCATION A LA PRESERVATION DES
MILIEUX AQUATIQUES EN PACA**

La Commission des aides de l'Agence de l'eau RHONE MEDITERRANEE CORSE, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du Conseil d'administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence,

Vu la délibération n° 2012-20 du Conseil d'administration du 25 octobre 2012 relative à la Commission des aides et aux délégations données au Directeur général de l'Agence en matière d'attribution des aides,

Vu le projet de contrat entre l'Agence de l'eau et la Maison Régionale de l'Eau (Barjols – 83),

Vu le rapport du Directeur Général de l'Agence,

D E C I D E

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet de contrat pluriannuel pour la communication et l'éducation à la préservation des milieux aquatiques en PACA (2014-2015), entre l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et l'association Maison Régionale de l'Eau MRE.

Article 2 :

de valider la participation financière de l'Agence de l'eau au programme d'actions du contrat selon les règles en vigueur de son programme d'intervention et dans le respect des contenus, objectifs et calendriers d'engagement des opérations,

de considérer qu'il est de l'intérêt de l'Agence de l'eau de soutenir des actions innovantes « Professionnalisation et Information des acteurs / Information et sensibilisation du grand public » et de soutenir en contrepartie les actions d'éducation à la gestion de l'eau développées par la MRE en direction des scolaires au travers des opérations « Classes d'eau, Dispositif Cours d'eau et Fête de l'eau ».

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer le contrat après sa mise au point définitive.

**Le Président
de la Commission des aides,**



Laurent FAYEIN

DELIBERATION N° 2014-325

**CONTRAT D'AGGLOMERATION AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE DE MARSEILLE,
L'ETAT ET L'AGENCE DE L'EAU (13)**

La Commission des aides de l'Agence de l'eau RHONE MEDITERRANEE CORSE, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du Conseil d'administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence,

Vu la délibération n° 2012-20 du Conseil d'administration du 25 octobre 2012 relative à la Commission des aides et aux délégations données au Directeur général de l'Agence en matière d'attribution des aides,

Vu le projet de contrat présenté par la communauté urbaine de Marseille,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

D E C I D E

Article 1:

de donner un avis favorable au projet de contrat «Actions majeures pour l'amélioration du fonctionnement du système d'assainissement de Marseille et de la qualité de ses milieux aquatiques » entre l'état, la communauté urbaine de Marseille et l'Agence.

Article 2 :

de valider la participation financière de l'Agence à hauteur de **50 millions d'euros d'aides** pour un programme de 25 actions évalué à 185,64 millions d'Euros, selon les règles en vigueur de son programme et des dispositions spécifiques précisées dans le contrat.

de s'engager à bonifier le taux d'intervention pour 17 actions prioritaires inscrites au contrat selon le strict respect des contreparties définies dans le contrat et rappelées ci-après :

- le strict respect du calendrier d'engagement des actions
- l'engagement des actions relatives aux travaux d'amélioration de la qualité des cours d'eau jarret et Huveaune et d'amélioration des zones de baignades. Des assurances sur l'engagement des actions liées à la qualité de la baignade seront prises lors du financement des bassins.
- le pilotage et suivi des actions mises en œuvre.

Article 3:

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer le contrat après sa mise au point définitive

**Le Président
de la Commission des aides,**



Laurent FAYEIN

DELIBERATION N° 2014-326

**CONTRAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MONTBELIARD ET
L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE**

La Commission des aides de l'Agence de l'eau RHONE MEDITERRANEE CORSE, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du Conseil d'administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence,

Vu la délibération n° 2012-20 du Conseil d'administration du 25 octobre 2012 relative à la Commission des aides et aux délégations données au Directeur général de l'Agence en matière d'attribution des aides,

Vu le projet de contrat présenté par la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard (PMA),

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

DE C I D E

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet de contrat avec PMA sur la durée du 10^{ème} programme,

Article 2 :

de valider la participation financière de l'Agence au programme d'actions du contrat, selon les règles en vigueur de son programme d'intervention et le respect des calendriers d'engagement des opérations, et de garantir les taux d'aide pour les opérations inscrites au contrat faisant l'objet d'une demande d'aide avant le 31 décembre 2016 dans la limite d'une enveloppe de 3,5 millions d'euros d'aide,

de s'engager à participer au financement d'un programme de sensibilisation des écoles et des collèges en contrepartie de l'engagement d'opérations prioritaires définies au contrat sur les pesticides et les toxiques,

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer ce contrat après sa mise au point définitive.

**Le Président de la
Commission des aides,**



Laurent FAYEIN

DELIBERATION N° 2014-327

**CONTRAT ENTRE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU JURA ET
L'AGENCE DE L'EAU POUR LES ZONES HUMIDES**

La Commission des aides de l'Agence de l'eau RHONE MEDITERRANEE CORSE, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du Conseil d'administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence,

Vu la délibération n° 2012-20 du Conseil d'administration du 25 octobre 2012 relative à la Commission des Aides et aux délégations données au Directeur général de l'Agence en matière d'attribution des aides,

Vu le projet de contrat présenté par la Fédération Départementale des Chasseurs du Jura,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

D E C I D E

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet de contrat entre la Fédération Départementale des Chasseurs du Jura et l'Agence sur la durée du 10^{ème} programme de l'Agence,

Article 2 :

de financer les opérations menées par la Fédération Départementale des Chasseurs du Jura, en faveur des zones humides, selon les modalités précisées au contrat,

de financer au titre des aides spécifiques contractuelles :

- o l'entretien des zones humides ,
- o l'appui technique aux gestionnaires privés ,
- o la réalisation d'aménagements spécifiques à vocation pédagogique ou destinés à l'accueil du public.

A la condition que soit engagé :

- la réalisation de programmations annuelles de "préservation et de restauration de ZH prioritaires",
- la réalisation, d'ici fin 2015, d'un avenant au contrat identifiant de manière précise les projets d'acquisitions et de restaurations à réaliser sur les années 2016, 2017 et 2018.

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer le contrat après sa mise au point définitive.

**Le Président
de la Commission des aides,**



Laurent FAYEIN

COMMISSION DES AIDES DU 20 MARS 2014

DELIBERATION N° 2014-328

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DIRECTEUR DU 06/01/2014 AU 13/02/2014

La Commission des aides de l'agence de l'eau RHONE MEDITERRANEE CORSE, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-19 du 25 octobre 2012, relative aux conditions générales d'attribution et de versement des aides de l'Agence,

Vu la délibération n° 2012-20 du 25 octobre 2012, relative à la Commission des aides et aux délégations au Directeur en matière d'attribution et de gestion des aides,

Vu les demandes présentées par les collectivités territoriales et les établissements industriels désignés aux tableaux ci-joints,

ARTICLE 1

PREND ACTE des décisions d'aides financières, énumérées ci-après, prises par le Directeur général, conformément aux conclusions des rapports en ce qui concerne les conditions et réserves éventuelles.

**Le Président de la
Commission des aides,**



Laurent FAYEIN